

Le nouveau Régime de soins de santé de la fonction publique

Les pensionnés y trouvent leur compte

Bien que les améliorations que l'ANRF réclamait n'ont pas toutes été obtenues, l'Association croit que la nouvelle entente qui prolonge le RSSFP jusqu'en mars 2001 constitue le meilleur arrangement possible dans le contexte et qu'elle est profitable aux pensionnés.

Un Régime unique

Les négociateurs des parties ont unanimement convenu de maintenir en vigueur un régime intégré plutôt que de le scinder pour regrouper les pensionnés dans un régime distinct. Tel régime distinct aurait en toute probabilité coûté plus cher aux pensionnés, ou il aurait accusé une diminution de services, ou, à la fois, une augmentation de coûts et une diminution de services.

L'ANRF demeure partie à part entière

L'ANRF est parvenue à conserver son statut de « partie » à part entière dans la régie du RSSFP où elle représente tous les pensionnés membres. Elle jouit donc encore de sa tribune unique pour promouvoir les intérêts des pensionnés et pour défendre leurs acquis, y compris ceux de ses propres membres.

Partage des coûts

Les coûts du Régime étaient au cœur des négociations entamées au printemps de 2004. En guise d'exemple, les coûts des médicaments prescrits ont augmenté de 97,7 % entre 1999 et 2004. Au cours des dernières années, l'employeur a réglé, dans une proportion croissante, les coûts reliés

aux pensionnés alors que le coût absolu des prestations augmentaient.

Conséquemment, la nouvelle entente prévoit une augmentation de la participation des pensionnés, mais le niveau de leur cotisation demeure acceptable. Désormais, l'employeur paiera 75 % des coûts du Régime reliés aux pensionnés qui, eux, défraieront l'autre quart par leurs primes mensuelles. L'entente rétablit ainsi la proportion du partage des frais entre le gouvernement et les pensionnés qui était en vigueur au moment de la signature de l'Entente de fiducie en 2000.

Les primes

La prime mensuelle d'un pensionné augmentera de 5,70 \$, pour une protection individuelle, et de 12,14 \$, pour une protection famille, ce qui haussera, le cas échéant, les primes mensuelles de la garantie hospitalisation de Niveau I à 14,71 \$ et à 29,80 \$ respectivement. Ces taux seront fixes pour la durée de l'entente. On aurait par ailleurs pu convenir d'augmenter les primes parallèlement à l'augmentation des coûts, tout au long des cinq années de l'entente, mais cette façon de faire aurait vraisemblablement coûté plus cher aux pensionnés membres.

Taux des cotisations mensuelles d'un pensionné/Protection supplémentaire Maximum quotidien de la garantie-hospitalisation Taux en vigueur au 1^{er} avril 2006

	Statut de l'adhésion	Taux mensuel	Maximum quotidien de la garantie
Niveau I	Individuel	14,71 \$	60 \$
	Famille	29,80 \$	60 \$
Niveau II	Individuel	31,27 \$	140 \$
	Famille	46,36 \$	140 \$
Niveau III	Individuel	60,12 \$	220 \$
	Famille	75,21 \$	220 \$

L'équipe de négociations de l'ANRF

L'équipe de négociations de l'ANRF était bien préparée pour se lancer dans les négociations d'un nouveau Protocole et d'un nouveau Document du Régime.

La stratégie qu'elle devait suivre lui avait été dictée par le CNA à la suite de sa réunion d'octobre 2002.

L'équipe se composait des membres suivants :

Rex Guy, Président national sortant et principal représentant de l'ANRF

Jean-Guy Soulière, Directeur exécutif et porte-parole de l'équipe

Conseillers :

Bernard Dussault, Agent principal de recherche et de communication

Charlotte Roy, Agente de recherche et de communication